



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° **012** /D/CIMA/CRCA/PDT/2022
PORTANT AVERTISSEMENT A LA SOCIETE LA GENERALE DES ASSURANCES DU
BENIN SA (LA GAB) BP 3575 COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN).

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 107^{ème} session ordinaire du 18 au 23 juillet 2022 à Brazzaville (République du Congo),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant le retard d'exécution de son injonction et l'usage de manœuvres dilatoires visant à se soustraire à sa mise en œuvre ;

Après examen des éléments de réponse apportés par les dirigeants de la société ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du Représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Bénin,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un avertissement est infligé à la société La Générale des Assurances du Bénin (LA GAB) SA.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin. *4*

Fait à Brazzaville, le **23 JUL. 2022**

Pour la Commission,

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Koffi Masé Elom ASSIGNON
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU

Le Président
Le Président
de la C.S.A.
CIMA
Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

Mamadou SY